



D.2020.11.04.8.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Novembre 2020

8 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

8.1 - Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 2014-853 entre Toulouse Métropole, Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs portant sur la mutualisation, l'utilisation et l'exploitation de l'infrastructure radio TETRA de Tisséo-Collectivités.

L'an deux mille vingt, le quatre novembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Depuis 2014, l'utilisation de l'infrastructure de radio Tétra, propriété de Tisséo-Collectivités(SMTC), fait objet d'une convention visant à mutualiser son usage entre Toulouse Métropole, Tisséo-Collectivités, et Tisséo-Voyageurs.

Cette convention a été approuvée par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités par délibération du 9 juillet 2014.

Elle définit les principes d'organisation et de financement liés à la mutualisation de l'infrastructure radio de Tisséo-Collectivités, ainsi que les moyens mobilisés par les parties pour mener à bien cette coopération.

Les coûts récurrents pour le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure mutualisée sont pris en charge par la Métropole, selon un mode de calcul défini dans la convention et dans la limite d'un plafond de 120 000 €HT/an.

Cette convention prévoit une durée de validité de cinq ans, reconductible tacitement pour une année.

Afin de permettre de disposer d'une convention dont la durée d'application serait identique au projet de mutualisation, sauf volonté des parties de résiliation, il est proposé de prolonger sa durée annuellement sans limitation de durée.

* * *

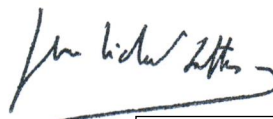
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant 2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 2014-853 entre Toulouse Métropole, Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs portant sur la mutualisation, l'utilisation et l'exploitation de l'infrastructure radio TETRA de Tisséo-Collectivités ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise aux services de la Préfecture pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-
20201104-8-1D-DE
Date de réception préfecture :
06/11/2020

Convention d'objectifs et de moyens entre Toulouse Métropole, Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs portant sur la mutualisation, l'utilisation et l'exploitation de l'infrastructure radio TETRA de Tisséo-Collectivités.

**N° 2014-853
Avenant n° 2**

Entre

Toulouse Métropole, 6 rue Leduc, 31505 Toulouse, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean Luc Moudenc, habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain en date du 20 novembre 2020

Ci-après désignée par « la Métropole »,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-Collectivités) représenté par son Président, habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 9 juillet 2014

Ci-après désigné par « le SMTC »

Et,

Tisséo-Voyageurs, établissement public local à caractère industriel et commercial, représenté par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « TISSEO »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Préambule

Depuis 2014, l'utilisation de l'infrastructure de radio Tetra, propriété de Tisséo-Collectivités, fait objet d'une convention visant à en mutualiser l'usage entre Toulouse Métropole, Tisséo-Collectivités, et Tisséo-Voyageurs.

Afin de permettre de disposer d'une convention dont la durée d'application serait identique au projet de mutualisation, sauf volonté des parties de résiliation, il convient de prolonger sa durée annuellement sans limitation de durée.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 relatif à la durée de la convention.

ARTICLE 2 : NOUVEL ARTICLE 6

Le nouvel article 6 est désormais ainsi rédigé :

« ARTICLE 6: Durée de la convention

La présente convention court à compter de sa signature par la dernière des parties, et pour une durée de cinq ans renouvelable tacitement par période d'un an jusqu'à dénonciation de la convention par une des parties. »

Fait à Toulouse en 3 exemplaires, le

Pour Toulouse Métropole

Le Président,

Jean Luc MOUDENC

Pour Tisséo-Collectivités

Le Président,

Jean Michel LATTES

Pour Tisséo-Voyageurs

Le Directeur Général,

Thierry WISCHNEWSKI